

**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.**

**NOTICE ANNUELLE 2005**  
**Le 22 mars 2006**

## **Mise en garde relative aux énoncés prospectifs**

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent comporter des énoncés prospectifs ayant trait à la Société financière IGM Inc., notamment à ses activités commerciales, à sa stratégie ainsi qu'à sa situation et à ses résultats financiers prévus. Un énoncé prospectif est un énoncé de nature prévisionnelle qui est assujéti ou renvoie à des événements ou à des situations futurs ou qui se caractérise par l'emploi de termes tels que « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « penser » ou « estimer » et d'expressions similaires ou de la forme négative de ces termes. De plus, les énoncés qui sont faits au sujet des résultats financiers futurs (notamment les produits d'exploitation, le bénéfice ou les taux de croissance), des stratégies commerciales en cours, des perspectives et des mesures que pourrait prendre la Société sont considérés comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes et les projections actuelles à l'égard d'événements futurs et sont assujéti, entre autres choses, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de la Société, de facteurs économiques et du secteur des services financiers en général. Ils ne garantissent pas les résultats futurs, et les événements et les résultats réels pourraient être très différents de ceux qu'ils expriment ou suggèrent en raison de facteurs importants comme la conjoncture économique, la situation politique et la situation des marchés en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, les taux d'intérêt et les cours du change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence, les progrès technologiques, les modifications de la réglementation gouvernementale, les modifications des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou les procédures réglementaires inattendues, les catastrophes et la capacité de la Société de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les sociétés acquises. Le lecteur est prié de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Il est également invité à examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs pertinents et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, la Société n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

## **Mesures financières non conformes aux PCGR**

La présente notice annuelle ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent également comporter des mesures financières non conformes aux PCGR. Les termes indiquant des mesures financières non conformes aux PCGR comprennent le « bénéfice net rajusté, le bénéfice dilué rajusté par action (BPA) et le rendement rajusté des capitaux propres ordinaires (RCP) », qui visent à fournir aux membres de la direction et aux épargnants des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer les résultats. De plus, le « bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) » et le « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) » sont des mesures financières non conformes aux PCGR qui visent à fournir aux membres de la direction, aux épargnants et aux analystes en placement des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer et d'analyser les résultats de la Société.

Toutefois, ces mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de signification normalisée et ne peuvent être comparées directement à des mesures similaires utilisées par d'autres sociétés par actions ni aux mesures prescrites par les PCGR. Le lecteur est invité à se reporter aux rapprochements appropriés des mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures prescrites par les PCGR.

# SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

## TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de page		
	Notice annuelle	Rapport annuel 2005*	Circulaire de sollicitation de procurations*
• <b>Constitution</b>	4		
• <b>Filiales et organigramme</b>	4		
• <b>Description des activités</b>	5	22 à 81	
• <b>Évolution de l'entreprise</b>	5	22 à 81	
• <b>Politique en matière de dividendes</b>	6		
• <b>Structure du capital</b>			
• Description générale de la structure du capital	7		
• Cotes	9		
• <b>Marché pour la négociation des titres</b>	10		
• <b>Administrateurs et membres de la direction</b>			
• Administrateurs	10		3 à 7
• Hauts dirigeants	11 à 12		
• Participation des administrateurs et des hauts dirigeants	12		
• <b>Poursuites</b>	12	50	
• <b>Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres</b>	13		
• <b>Intérêts des experts</b>	13		
• <b>Contrats importants</b>	13		
• <b>Comité de vérification</b>			
• Composition du comité de vérification	13 à 14		
• Politique d'approbation préalable	14		
• Honoraires versés au vérificateur externe	14		
• <b>Renseignements supplémentaires</b>	15		
• <b>Annexe A</b>	16 à 19		

\* Certaines parties du rapport annuel de 2005 de la Société financière IGM Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (le « rapport annuel 2005 ») et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 mars 2006 relative à l'assemblée des actionnaires du 5 mai 2006 de la Société (la « circulaire de sollicitation de procurations ») sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. On peut consulter le rapport annuel 2005 et la circulaire de sollicitation de procurations sur le site de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2005.

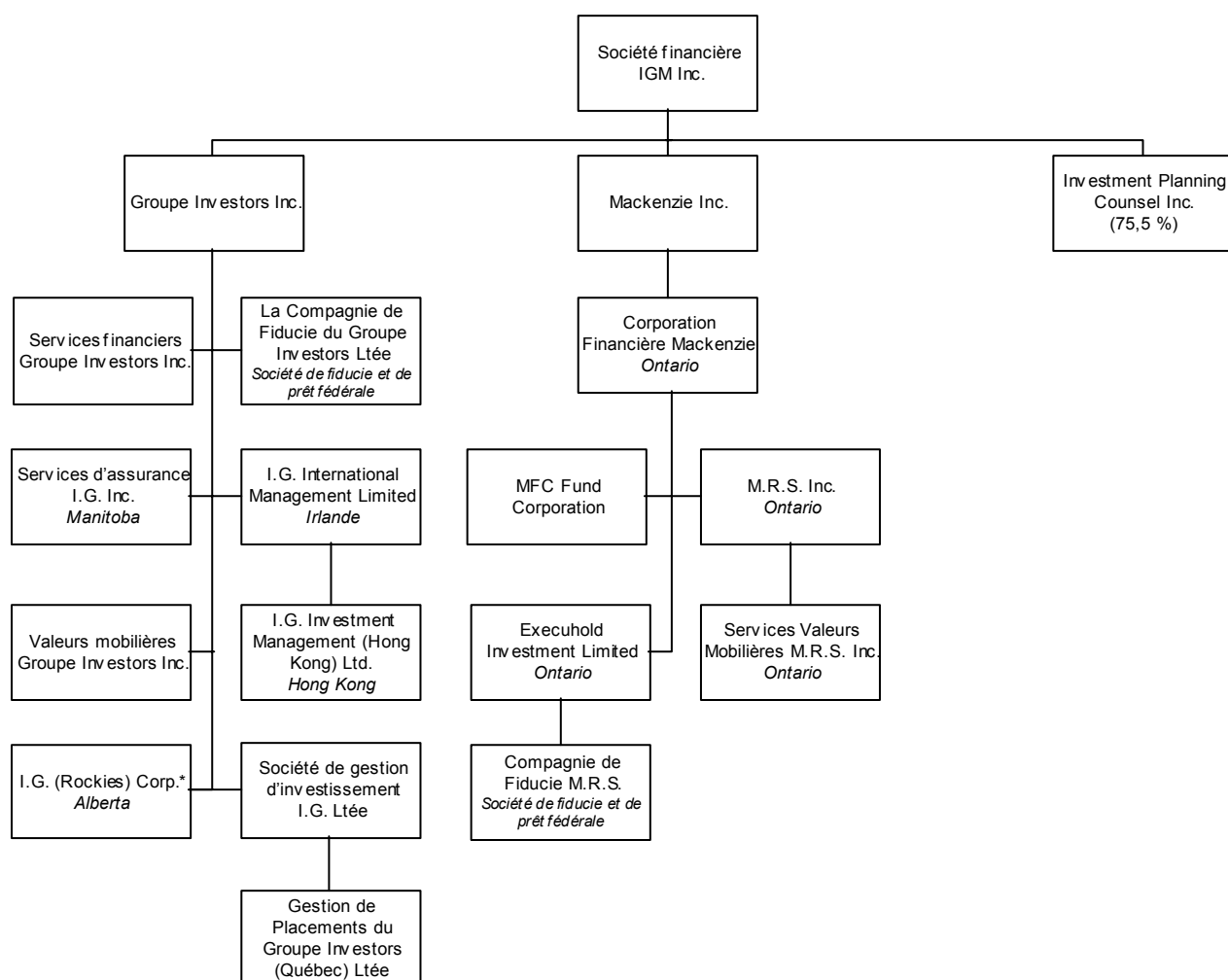
## **CONSTITUTION**

La Société financière IGM Inc. (la « Société financière IGM » ou la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 août 1978 et son capital-actions a été restructuré au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 19 septembre 1986. Elle a adopté le nom Société financière IGM Inc. au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 30 avril 2004 et ses statuts ont été mis à jour en date du 30 avril 2004.

La Société est une filiale de Corporation Financière Power et son siège social et bureau principal est situé au Un Centre Canada, 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6.

## **Filiales et organigramme**

Le tableau suivant indique les liens entre la Société financière IGM et ses filiales principales en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le territoire de constitution de chacune et le pourcentage de titres comportant droit de vote détenus :



Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la totalité de leurs titres comportant droit de vote appartiennent, directement ou indirectement, à la Société financière IGM Inc.

\* Groupe Investors Inc. et Société de gestion d'investissement I.G. Ltée sont propriétaires de 78,56 % et de 21,44 %, respectivement, des actions comportant droit de vote.

## **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

La Société financière IGM Inc. est l'une des premières sociétés de services financiers aux particuliers en importance au Canada et le plus grand gestionnaire et distributeur de fonds de placement et d'autres produits de gestion de biens au pays. Elle gère un actif totalisant plus de 100 G\$. Elle exerce principalement ses activités par l'entremise de Groupe Investors Inc., de Corporation Financière Mackenzie et de Investment Planning Counsel Inc. La Société financière IGM Inc. est membre du groupe de sociétés de Corporation Financière Power.

Groupe Investors Inc. (le « Groupe Investors »), qui a été fondé en 1926, est un chef de file à l'échelle nationale qui offre des solutions financières personnalisées aux Canadiens au moyen d'un réseau comptant plus de 3 600 conseillers au Canada. En plus d'offrir une famille exclusive de fonds communs de placement et d'autres véhicules de placement, le Groupe Investors offre un large éventail de services d'assurance, de valeurs mobilières, de prêts hypothécaires et bancaires.

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), qui a été fondée en 1967, est un chef de file des sociétés de gestion de placement qui offre des services de consultation en placement et des services connexes. Gérant un actif de 49,9 G\$, Mackenzie offre ses services au moyen d'un réseau diversifié de conseillers financiers indépendants.

Investment Planning Counsel Inc. (« Investment Planning Counsel ») est le cinquième distributeur indépendant de produits, services et conseils financiers au Canada. Fondée en 1996, Investment Planning Counsel constitue un choix de premier ordre pour les planificateurs financiers indépendants qui veulent donner des conseils judicieux répondant aux besoins des clients.

Au 31 décembre 2005, la Société comptait 3 320 employés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entreprise de la Société, veuillez vous reporter aux pages 22 à 81 du rapport annuel 2005 de la Société.

## **ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE**

Au début de 2001, la Société a acquis Mackenzie en contrepartie d'une somme en espèces et d'actions totalisant 3,991 G\$. En acquérant Mackenzie, la Société financière IGM s'est dotée d'un moyen lui permettant d'accéder à divers réseaux de distribution, soit le marché des planificateurs financiers indépendants et celui des courtiers de plein exercice. Le regroupement de la Société et de Mackenzie a donné naissance à l'une des premières sociétés de services financiers aux particuliers en importance au Canada et au plus grand gestionnaire et distributeur de fonds de placement et d'autres produits de gestion de biens au pays.

Depuis l'acquisition, Mackenzie et le Groupe Investors exercent séparément leurs activités d'élaboration, de placement, de distribution et de vente de fonds de placement et leurs marques respectives demeurent distinctes. Mackenzie a conservé les familles de fonds de placement et les autres produits de placement de Mackenzie et a continué d'élaborer, de commercialiser, de distribuer et de vendre ces produits séparément de ceux du Groupe Investors.

Le 23 avril 2001, la Société a déposé un prospectus préalable de base simplifié auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Le prospectus prévoyait l'émission d'actions privilégiées et de titres d'emprunt d'un capital pouvant aller jusqu'à 3,1 G\$ sur une période de 25 mois. Conformément au prospectus, la Société financière IGM a vendu des débetures d'un capital de 600 M\$ et des actions privilégiées de premier rang d'un capital de 360 M\$ le 9 mai 2001, des débetures d'un capital de 175 M\$ le 13 décembre 2002 et des débetures d'un capital de 300 M\$ le 5 mars 2003.

Le 10 mai 2004, la Société financière IGM a acquis une participation de 74,7 % dans Investment Planning Counsel en contrepartie d'une somme en espèces de 75,9 M\$ et de l'émission de 734 796 actions ordinaires, soit 100,3 M\$ au total. Investment Planning Counsel est la cinquième entreprise de planification financière en importance au Canada. Elle compte plus de 540 conseillers financiers et gère un actif de plus de 9 G\$, qui comprend un actif de fonds de placement géré de 1,9 G\$ investi dans Counsel Group of Funds Inc. L'acquisition de Investment Planning Counsel a accru la présence de la Société sur le marché de la planification financière indépendante.

L'opération avait été structurée de manière à préserver l'esprit d'entreprise de Investment Planning Counsel et s'inscrivait dans la stratégie de la Société, qui consiste à être propriétaire d'entreprises d'élaboration et de

distribution de premier plan dans le créneau des services-conseils du secteur des services financiers. Investment Planning Counsel exerce toujours ses activités séparément du Groupe Investors et de Mackenzie.

Le 20 mars 2006, la Société a annoncé qu'elle renouvelait son avis d'offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités à la Bourse de Toronto pour une période allant du 22 mars 2006 au 21 mars 2007, inclusivement. La Société entend racheter jusqu'à 13 235 486 actions ordinaires à des fins d'annulation pendant la durée de l'offre, soit environ 5 % de ses 264 709 718 actions ordinaires en circulation au 14 mars 2006. La Société réglera les actions ordinaires qu'elle acquerra dans le cadre de l'offre au cours en vigueur à ce moment-là.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évolution générale de l'entreprise de la Société et sur les facteurs de risque dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, se reporter aux pages 22 à 81 du rapport annuel 2005 de la Société financière IGM.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES**

### **Dividendes**

La pratique actuelle de la Société consiste à verser des dividendes trimestriels aux porteurs de ses actions ordinaires. Un dividende non cumulatif annuel fixe de 5,75 % est payable trimestriellement aux porteurs d'actions privilégiées.

La capacité de la Société de verser des dividendes sur ses actions ordinaires est restreinte par les modalités des actions privilégiées en circulation, qui prévoient que la Société financière IGM ne peut verser de dividende sur ses actions ordinaires que si tous les dividendes auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces qui ont été déclarés par action de chaque catégorie d'actions en circulation de la Société pendant chacun des trois derniers exercices terminés.

EXERCICE	TRIMESTRE	DIVIDENDES	
		DÉCLARÉS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES	DÉCLARÉS SUR LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES
<b>2003</b>	Premier trimestre	0,240	0,359
	Deuxième trimestre	0,240	0,359
	Troisième trimestre	0,255	0,359
	Quatrième trimestre	0,255	0,359
<b>2004</b>	Premier trimestre	0,275	0,359
	Deuxième trimestre	0,275	0,359
	Troisième trimestre	0,300	0,359
	Quatrième trimestre	0,300	0,359
<b>2005</b>	Premier trimestre	0,3225	0,359
	Deuxième trimestre	0,3225	0,359
	Troisième trimestre	0,345	0,359
	Quatrième trimestre	0,345	0,359

## **STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Description générale de la structure du capital**

Le capital autorisé de la Société financière IGM se compose d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, de 14 400 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série A, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries, d'un nombre illimité d'actions de catégorie 1 sans droit de vote et d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions émises et en circulation de chaque catégorie de la Société :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION</b>
Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série A	14 400 000
Actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries	0
Actions de catégorie 1 sans droit de vote	0
Actions ordinaires	264 539 213

Le texte qui suit décrit les caractéristiques de chacune des catégories d'actions.

#### **a) Actions privilégiées de premier rang**

- (i) **Droits de vote** Les porteurs ne peuvent être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en séries.
- (ii) **Dividendes** Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit peuvent recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et des actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention en fait de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

#### **b) Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série A**

- (i) **Droits de vote** Les porteurs ne peuvent être convoqués, assister ou voter à une assemblée des actionnaires que si la Société a omis de déclarer et de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non. Le cas échéant, tant que les dividendes n'ont pas été versés, ces porteurs ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires et peuvent exercer un droit de vote par action de série A. Ces droits de vote prennent fin dès que la Société verse la totalité du dividende.
- (ii) **Dividendes** Des dividendes correspondant à 0,359375 \$ par action de série A, qui sont déclarés par le conseil, sont versés le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit peuvent recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et des actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.

- (iii) **Rachat, conversion et achat** Dans certaines circonstances, la Société peut racheter ou convertir les actions de série A. Elle peut racheter les actions contre espèces au prix de 26,00 \$ l'action à compter du 30 juin 2009 au 30 juin 2010, exclusivement, de 25,67 \$ à compter du 30 juin 2010 au 30 juin 2011, exclusivement, de 25,33 \$ à compter du 30 juin 2011 au 30 juin 2012, exclusivement, et de 25,00 \$ à compter du 30 juin 2012. À compter du 30 juin 2009, la Société peut convertir chaque action privilégiée en actions ordinaires, selon le nombre établi en divisant le prix de rachat alors applicable par 2,00 \$ ou par 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à ce moment-là, selon le plus élevé des deux montants. À compter du 30 juin 2013, sous réserve du droit de la Société de racheter ces actions contre espèces ou de leur trouver d'autres acquéreurs, chaque action de série A pourra être convertie au gré du porteur en actions ordinaires, selon le nombre établi en divisant 25,00 \$ par 2,00 \$ ou par 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à ce moment-là, selon le plus élevé des deux montants.
- (iv) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention en fait de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

**c) Actions privilégiées de second rang**

- (i) **Droits de vote** Les porteurs ne peuvent être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en séries et sont assujetties et subordonnées aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang.
- (ii) **Dividendes** Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit peuvent recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et des actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de second rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de second rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention en fait de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

**d) Actions de catégorie 1 sans droit de vote**

- (i) **Droits de vote** Les porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, mais ont celui d'y être convoqués.
- (ii) **Dividendes** Ces actions sont de rang égal aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement des dividendes.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions ont reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société est versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou est réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

**e) Actions ordinaires**

- (i) **Droits de vote** Les actions ordinaires de la Société donnent à leurs porteurs le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires.

- (ii) **Dividendes** Les porteurs de ces actions ont droit aux dividendes qui sont déclarés par le conseil, sous réserve du droit prioritaire des porteurs des séries d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, comme il est indiqué ci-dessus.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions ont reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société est versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou est réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

## **Cotes**

Le tableau qui suit présente les cotes qui étaient attribuées aux titres en circulation de la Société au 22 mars 2006 :

<b>Titres</b>	<b>DBRS</b>	<b>S&amp;P</b>
Titres d'emprunt à long terme (débentures non garanties)	A (élevé)	A
Actions privilégiées de premier rang, série A	Pfd-2(élevé)n	P-2 (élevé)

Les cotes de crédit sont destinées à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité des titres d'une société sur le plan de la solvabilité et indiquent la probabilité que les paiements requis soient faits ainsi que la capacité d'une société de remplir ses obligations conformément aux modalités de chaque titre. Les catégories de chacune des agences de notation indiquées ci-dessus sont décrites ci-après.

Ces cotes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les titres de la Société et ne tiennent pas compte de leur cours ni d'autres facteurs qui pourraient permettre d'établir si un titre donné convient à un épargnant en particulier. De plus, il se peut que les cotes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Les agences de notation peuvent réviser ces cotes ou les retirer à tout moment.

### **a) Dominion Bond Rating Services (DBRS)**

DBRS a recours à différentes échelles pour évaluer les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées. La cote A (élevé), qui a été attribuée aux débentures non garanties de premier rang de la Société financière IGM, correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux titres d'emprunt à long terme. Selon le système d'évaluation de DBRS, les titres d'emprunt qui obtiennent la cote A (élevé) sont de qualité satisfaisante en ce qui a trait à la solvabilité et offrent une protection de l'intérêt et du capital considérée comme solide. Bien qu'il s'agisse d'une bonne cote, les entreprises qui l'obtiennent sont considérées comme étant plus vulnérables lorsque la situation économique est défavorable et plus susceptibles de démontrer des tendances cycliques que les sociétés ayant obtenu une meilleure cote.

La cote Pfd-2(élevé)n, qui a été attribuée aux actions privilégiées de la Société, correspond à la deuxième catégorie la plus élevée sur les six catégories réservées aux actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées sont de qualité satisfaisante sur le plan de la solvabilité et que les dividendes et le capital bénéficient d'une protection solide. Toutefois, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi bons que ceux des sociétés ayant obtenu la cote Pfd-1.

### **b) Standard & Poor's (S&P)**

S&P a recours à différentes échelles pour évaluer les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées. La cote A, qui a été attribuée aux débentures non garanties de premier rang de la Société, correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux titres d'emprunt à long terme. La cote A indique que la Société a une bonne capacité de répondre à ses engagements financiers, mais que l'émetteur est légèrement plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économique que les émetteurs de titres mieux cotés.

La cote P-2 (élevé) qui a été attribuée aux actions privilégiées de la Société correspond à la quatrième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux actions privilégiées. Elle indique que l'émetteur des actions privilégiées jouit d'une capacité adéquate de remplir les engagements relatifs aux actions privilégiées.

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, série A de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires sont inscrites sous le symbole « IGM », et les actions privilégiées de premier rang, série A, sous le symbole « IGM.PR.A ».

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la fourchette des cours de clôture et le volume négocié des actions de chacune des trois catégories de titres pendant chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

### **Actions ordinaires**

<b>2005</b>	<b>BAS</b>	<b>HAUT</b>	<b>VOLUME</b>
Janvier	34,460	36,100	3 628 146
Février	35,280	37,580	3 056 429
Mars	37,000	39,900	3 258 434
Avril	36,770	37,800	1 965 285
Mai	36,090	38,200	2 321 698
Juin	35,870	38,200	4 125 437
Juillet	37,750	40,100	2 515 346
Août	40,290	41,650	4 095 791
Septembre	42,250	44,340	5 614 926
Octobre	39,810	42,980	5 558 450
Novembre	41,070	43,990	3 903 524
Décembre	43,000	46,120	6 210 789

### **Actions privilégiées de premier rang, série A**

<b>2005</b>	<b>BAS</b>	<b>HAUT</b>	<b>VOLUME</b>
Janvier	29,250	29,500	478 418
Février	29,080	29,590	456 001
Mars	28,500	29,500	348 540
Avril	28,150	29,090	255 549
Mai	28,400	28,880	248 883
Juin	28,350	28,690	233 075
Juillet	28,400	28,700	144 383
Août	28,400	28,700	142 357
Septembre	28,400	28,750	161 456
Octobre	28,460	28,840	104 607
Novembre	28,500	28,900	221 908
Décembre	28,320	28,900	218 591

## **ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION**

### **Administrateurs**

La liste des administrateurs ainsi que leurs liens d'affaires, leur municipalité de résidence et leur participation dans la Société, la durée de leur mandat et la liste des comités du conseil et des membres de ceux-ci se trouvent aux pages 3 à 7 de la circulaire de sollicitation de procurations. MM. A. Desmarais, P. Desmarais, jr, Gratton, Mazankowski, Orr et Plessis-Bélaïr sont membres du conseil de la société mère de la Société, Corporation Financière Power.

Tous les administrateurs entretiennent leurs liens d'affaires existants depuis cinq (5) ans, à l'exception de MM. R. Jeffrey Orr, Murray J. Taylor et Charles R. Sims. M. Orr est président et chef de la direction de Financière Power depuis le 9 mai 2005. Du 1<sup>er</sup> mai 2001 au 16 mai 2005, il a été président et chef de la direction de la Société. Avant de se joindre à cette dernière en 2001, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt

Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. M. Orr avait travaillé au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés devancières de celle-ci depuis 1981. Les liens antérieurs de MM. Murray J. Taylor et Charles R. Sims sont indiqués à la page 12.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il remplissait son mandat à ce titre, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une mesure similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a subi un événement qui a fait en sorte, après qu'il a cessé d'en être un administrateur ou un haut dirigeant, que la société fasse l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une mesure similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) à l'intérieur de la période de un an suivant la fin de son mandat à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a intenté des poursuites ou a présenté un arrangement ou un concordat à ses créanciers, ou en a été l'objet, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, à l'exception de Daniel Johnson, qui a été membre et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle celle-ci a été réputée avoir fait une cession de faillite.

### **Hauts dirigeants**

Le tableau suivant présente les hauts dirigeants de la Société et de ses filiales principales :

<b>NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE DU HAUT DIRIGEANT</b>	<b>POSTE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ET DES MEMBRES DU GROUPE DE CELLE-CI</b>
Murray J. Taylor Winnipeg (Manitoba)	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc. et président et chef de la direction, Groupe Investors Inc.
Charles R. Sims Toronto (Ontario)	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc. et président et chef de la direction, Mackenzie Inc. et Corporation Financière Mackenzie
Gregory D. Tretiak Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des services financiers, Société financière IGM Inc.
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire, Société financière IGM Inc.
Gary Wilton Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Service à la clientèle et informatique, Groupe Investors Inc.
Kevin E. Regan Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Services financiers, Groupe Investors Inc.
Mark Kinzel Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Services financiers, Groupe Investors Inc.
Donald W. Smith Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Ressources humaines, Groupe Investors Inc.
A. Scott Penman Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Gestion de placements, Groupe Investors Inc.
Philip F. Cunningham Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Corporation Financière Mackenzie et président du conseil, Services Financiers Mackenzie Inc.
Andrew H. Dalglish Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Exploitation, Corporation Financière Mackenzie
Peter T. Dawkins Mississauga (Ontario)	Vice-président exécutif et responsable en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie

**NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE  
DU HAUT DIRIGEANT**

**POSTE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ  
ET DES MEMBRES DU GROUPE DE CELLE-CI**

David B. Feather Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Corporation Financière Mackenzie et président, Services Financiers Mackenzie Inc.
Frederick H. S. Sturm Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et stratéjiste en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie

Tous les hauts dirigeants entretiennent leurs liens d'affaires actuels depuis cinq (5) ans, à l'exception des hauts dirigeants suivants, dont les liens sont indiqués ci-dessous :

Murray J. Taylor	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc. depuis le 16 mai 2005, président et chef de la direction, Groupe Investors Inc. depuis le 30 avril 2004, auparavant, vice-président exécutif, Groupe Investors Inc. depuis le 16 mai 2001 et, auparavant, titulaire de divers postes au sein de La Great-West, compagnie d'assurance-vie depuis 1976.
Charles R. Sims	Co-président et chef de la direction, Société financière IGM Inc. depuis le 16 mai 2005, président et chef de la direction, Mackenzie Inc. et Corporation Financière Mackenzie depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2005, auparavant, chef de l'administration, distribution mondiale, Franklin Templeton Investments et, auparavant, titulaire de divers postes chez Franklin Templeton, tant au Canada qu'aux États-Unis, depuis 1989.
W. Sian Burgess	Vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire, Société financière IGM Inc., Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. depuis le 27 juin 2005, auparavant, vice-présidente principale, chef du contentieux et secrétaire, Corporation Financière Mackenzie depuis 2001 et, auparavant, titulaire de divers postes au sein de Corporation Financière Mackenzie depuis 1991.
Peter T. Dawkins	Vice-président exécutif et responsable en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie depuis le 3 mars 2003, auparavant, directeur général, Recherches sur les titres institutionnels chez CIBC Wood Gundy depuis 2000 et, auparavant, vice-président principal et directeur, titres institutionnels chez Merrill Lynch depuis 1989.
Donald W. Smith	Vice-président principal, Ressources humaines, Groupe Investors Inc. depuis juin 2002 et vice-président principal, Ressources humaines, Corporation Financière Mackenzie depuis août 2000 et, auparavant, vice-président principal, Ressources humaines, CUMIS Group depuis 1996.

**Participation des administrateurs et des hauts dirigeants**

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'environ 1 062 181 actions ordinaires de la Société, soit 0,40 % de ces actions en circulation, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions.

Corporation Financière Power est propriétaire, directement, de 142 400 080 actions ordinaires représentant 53,8 % des actions ordinaires en circulation de la Société, et indirectement, par l'entremise de 3411893 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de Cororation Financière Power, de 5 532 000 actions ordinaires représentant 2,1 % de ces actions et, par l'entremise de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de 9 200 000 actions ordinaires représentant 3,5 % de ces actions. Corporation Financière Power est contrôlée par Power Corporation du Canada, dont M. Paul Desmarais et les personnes avec lesquelles il a des liens contrôlent les droits de vote.

**POURSUITES**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les poursuites, veuillez vous reporter à la page 50 du rapport annuel 2005.

## **AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES**

Société de fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de la Société; elle compte des bureaux à Calgary, en Alberta, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario, à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à Winnipeg, au Manitoba.

La Société est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série A de la Société, et son siège social est situé à Winnipeg, au Manitoba.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Le texte qui suit décrit les contrats importants que la Société a conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 qui sont toujours en vigueur :

### **a) Acte de fiducie supplémentaire relatif à la troisième série**

Conclu en date du 13 décembre 2002 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, l'acte de fiducie prévoit la création de débentures à 7,00 % d'un capital global de 175 M\$ échéant le 31 décembre 2032. Il prévoit que les débentures constituent des obligations directes et non garanties de la Société et sont de rang égal à tous les titres d'emprunt non subordonnés et non garantis existants ou futurs de la Société. Des débentures d'un capital global de 175 M\$ sont actuellement en circulation.

### **b) Actes de fiducie supplémentaires relatifs à la quatrième et à la cinquième séries**

Conclus en date du 5 mars 2003 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, les actes de fiducie prévoient la création de débentures à 6,58 % d'un capital global de 150 M\$ échéant le 7 mars 2018 et de débentures à 7,11 % d'un capital global de 150 M\$ échéant le 7 mars 2033, respectivement. Ils prévoient que les débentures constituent des obligations directes et non garanties de la Société et sont de rang égal à tous les titres d'emprunt non subordonnés et non garantis existants ou futurs de la Société. Des débentures de ce capital global sont actuellement en circulation.

Les actes de fiducie mentionnés ci-dessus prévoient certains engagements de ne pas faire et cas de défaut.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Deloitte & Touche s.r.l. sont les vérificateurs externes de la Société financière IGM et, à ce titre, ont dressé le rapport des vérificateurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés annuels de la Société financière IGM pour l'exercice terminé le plus récent. À la connaissance de la Société financière IGM, Deloitte & Touche s.r.l. est un cabinet indépendant selon le code de déontologie de l'Institut des comptables agréés du Manitoba qui s'y applique.

## **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

### **Composition du comité de vérification**

Le comité de vérification de la Société financière IGM se compose de Donald F. Mazankowski (président du comité), de John S. McCallum et de Roy W. Piper. Les responsabilités et les fonctions du comité de vérification sont décrites en détail dans la charte du comité, qui est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle. Le conseil d'administration estime que chacun des membres du comité de vérification de la Société financière IGM est « indépendant » et possède des « compétences financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Outre leur expérience générale dans le domaine des affaires et leur rôle au sein d'autres sociétés, les membres du comité de vérification de la Société comptent de nombreuses années d'expérience à titre de membres du comité de vérification de la Société. À ce titre, ils ont acquis de l'expérience dans l'examen des états financiers et le règlement des questions de comptabilité et de vérification connexes. Le texte qui suit décrit la formation et

l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de celui-ci à ce titre.

M. Mazankowski a été membre du Parlement pendant 25 ans et a occupé plusieurs postes importants au sein du Cabinet, notamment ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de président du Conseil du Trésor, de ministre de l'Agriculture et de président du conseil privé de la Reine. Il siège au conseil de Power Corporation du Canada et est membre du comité de vérification de celle-ci depuis 1996. Il siège au conseil de Weyerhaeuser Company et est membre du comité de vérification de celle-ci depuis 1997. M. Mazankowski siège au conseil de Canadian Oil Sands Trust et a déjà fait partie du comité de vérification de cette dernière. Il a déjà été membre du conseil et du comité de vérification de Gulf Canada et de Gulf Indonesia (et a présidé le comité de vérification de Gulf Indonesia) ainsi que de IMC Global. Il est président du conseil et membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1997.

M. McCallum est professeur de finance à l'Université du Manitoba depuis 1973. Il est titulaire d'un doctorat en finance de l'université de Toronto, d'un MBA en marketing et en recherche opérationnelle de l'université Queen's, d'un baccalauréat en sciences (mathématique et physique) de l'Université de Montréal et d'un baccalauréat ès arts (économique et philosophie) de l'Université de Montréal. Il enseigne et fait de la recherche dans les domaines suivants : le financement des entreprises, l'économie monétaire, les marchés financiers et les institutions financières. De 1977 à 1981, il a été conseiller en économie auprès du premier ministre du Manitoba. De 1984 à 1991, il a été conseiller spécial auprès du ministre des Finances du Canada et, de 1991 à 1993, conseiller spécial auprès du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du Commerce extérieur du Canada. Il a été vice-président du conseil et président du comité de vérification de Hydro-Manitoba de 1988 à 1990 et, par la suite, jusqu'en 2000, président du conseil. M. McCallum siège au conseil et au comité de vérification de Fortis Inc. et de Toromont Industries Ltd. Il est membre du conseil de The Wawanesa Insurance Company et de la caisse de retraite de Winnipeg et président du conseil des fiduciaires du fonds d'amortissement de Winnipeg. Il a publié des articles dans diverses publications financières, notamment le *CA magazine*, le *CGA Magazine* et le *Cost and Management*. Il est membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1998.

M. Piper est agriculteur autonome. Il a été l'un des administrateurs de Agricore Limited (auparavant, United Grain Growers Ltd.) de 1979 à 2000, membre du comité de vérification de celle-ci de 1986 à 2000, président de ce comité de 1994 à 2000 ainsi que vice-président de cette société de 1988 à 2000. M. Piper est membre à vie de l'Association of Professional Engineers of Saskatchewan. Il est membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1988.

### **Politique d'approbation préalable**

Le comité de vérification a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par le vérificateur externe. La politique précise les services de vérification qui doivent être approuvés au préalable par le comité, souligne les services autres que de vérification qui sont interdits ou doivent être approuvés au préalable et prévoit que tous les autres services autres que de vérification doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification. La liste des services de vérification et des services autres que de vérification ayant fait l'objet de cette approbation préalable doit être revue et approuvée au préalable régulièrement. De plus, la politique exige que le vérificateur externe mette en œuvre ses propres normes et méthodes afin de s'assurer qu'aucun service autre que de vérification interdit n'est fourni et que les services autres que de vérification permis sont approuvés au préalable avant qu'un mandat soit accepté.

### **Honoraires versés au vérificateur externe**

Le tableau qui suit présente le montant total des honoraires qui ont été versés au vérificateur externe de la Société au cours des exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2005 :

(en milliers de dollars)	EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	
	2005	2004
Services de vérification	1 539 \$	1 224 \$
Services liés à la vérification	386	596
Services fiscaux	239	762
Autres services	162	71
Total	2 326	2 653

**a) Honoraires de vérification**

Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels qui ont été fournis par les vérificateurs externes dans le cadre de la vérification des états financiers annuels de la Société et de ses filiales ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou des mandats prévus par la loi ou la réglementation.

**b) Honoraires liés à la vérification**

Les honoraires liés à la vérification ont été versés relativement aux services de certification et aux services connexes qui ont trait, dans une mesure raisonnable, à la vérification ou à l'examen des états financiers annuels de la Société et qui n'entrent pas dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus.

**c) Honoraires liés aux services fiscaux**

Les honoraires liés aux services fiscaux ont été versés en contrepartie de services de consultation et de conformité en matière d'imposition, y compris l'examen des déclarations de revenus, la consultation dans le cadre vérifications fiscales et la prestation de conseils relatifs aux tableaux et aux calculs fiscaux de caractère courant.

**d) Autres**

Les honoraires liés aux autres services ont été versés en contrepartie de services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services comprenaient la traduction en français des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004, des états financiers consolidés intermédiaires et des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires sur la Société financière IGM Inc. peuvent être obtenus sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La circulaire de sollicitation de procurations donne d'autres renseignements, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs principaux des titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération liés au capital-actions, s'il y a lieu.

D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, qui figurent dans le rapport annuel 2005 de la Société.

On peut se procurer des exemplaires des documents dont il est fait mention ci-dessus ainsi que des documents suivants en s'adressant au secrétaire de la Société, au Un Centre Canada, 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6 :

- (i) la présente notice annuelle ainsi qu'un exemplaire du document le plus récent, ou des pages pertinentes de ce document, intégré par renvoi à la notice annuelle;
- (ii) un exemplaire de tout autre document qui est intégré par renvoi à un prospectus simplifié provisoire ou à un prospectus simplifié déposé dans le cadre d'un placement de titres de la Société.

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, sauf lorsque ses titres sont en cours de placement aux termes d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié définitif, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

## ANNEXE A

### SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

#### CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

##### **1.0** COMPOSITION

Le comité de vérification (le « **comité** ») de la Société financière IGM Inc. (la « **Société** ») doit se composer d'au moins trois administrateurs de la Société, qui doivent tous être *indépendants* et posséder des *compétences financières* au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

##### **2.0** FONCTIONNEMENT

Le comité suit le mode de fonctionnement suivant pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités :

- (1) **Réunions** Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les obligations et les responsabilités énoncées dans les présentes.
- (2) **Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum** Aux réunions du comité, deux membres du comité constituent le quorum.
- (4) **Secrétaire** Le président du comité, ou une personne nommée par ce dernier, agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil d'administration (le « **conseil** »), par le président et chef de la direction, par le vérificateur externe de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

##### **3.0** OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 **Communication de l'information financière** Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner les documents suivants de la Société et en faire rapport au conseil avant que ces documents soient approuvés par le conseil et publiés :
  - a) les états financiers intermédiaires et annuels;
  - b) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
  - c) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
  - d) la notice annuelle;
  - e) les prospectus;
  - f) les autres documents contenant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, à son gré;
- (2) s'assurer qu'il existe des méthodes adéquates permettant l'examen de l'information financière de la Société tirée des états financiers de la Société, à l'exception des renseignements présentés dans les états financiers, dans les rapports de gestion et dans les communiqués de presse portant sur les résultats, qui est publiée, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces méthodes;
- (3) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;

- (4) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la Société que le vérificateur externe ou un membre de la direction lui signale.

3.2 **Vérification externe** Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner la recommandation de la direction et recommander au conseil le vérificateur externe qui sera chargé de dresser ou d'émettre un rapport du vérificateur ou de fournir d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation;
- (2) examiner et approuver le plan de vérification, les modalités du mandat du vérificateur externe, le caractère approprié et raisonnable des honoraires de vérification proposés et les questions liées au versement de ces honoraires et recommander au conseil la rémunération du vérificateur externe;
- (3) s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ce dernier à ce sujet;
- (4) examiner le mandat du vérificateur externe pour s'assurer que ce dernier est dûment nommé à titre de vérificateur externe de chacune des filiales de la Société, sauf si, de l'avis de la Société, après consultation avec le vérificateur externe, l'actif total ou le bénéfice net d'une filiale ne constitue pas une part importante de l'actif total ou du bénéfice net de la Société ou, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, les lois du pays en question ne le permettent pas;
- (5) étudier la recommandation de la direction et du vérificateur externe relativement à la personne qui sera chargée de la vérification;
- (6) rencontrer le vérificateur externe et la direction pour discuter du plan de vérification, des résultats de la vérification, des restrictions quant à la portée du travail du vérificateur externe ainsi que des difficultés survenues dans le cadre de la vérification;
- (7) examiner, avec le vérificateur externe et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus, la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par le vérificateur externe, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la Société et les estimations et jugements clés de la direction, dans chaque cas, si ces éléments sont susceptibles d'avoir une importance sur le plan de la présentation de l'information financière de la Société;
- (8) communiquer directement avec le vérificateur externe;
- (9) recevoir les rapports directement du vérificateur externe;
- (10) superviser directement le travail du vérificateur externe en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication d'un rapport du vérificateur ou à d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris le règlement des différends entre la direction et le vérificateur externe quant à la présentation de l'information financière;
- (11) rencontrer le vérificateur externe afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport du vérificateur externe y afférent) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen du vérificateur externe y afférent);
- (12) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;
- (13) rencontrer le vérificateur externe afin de discuter des placements et des opérations dont il est fait mention à l'alinéa 3.1(4) des présentes;

- (14) examiner les lettres de recommandation du vérificateur externe ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- (15) examiner l'évaluation que fait le vérificateur externe du contrôle interne de la Société sur la présentation de l'information financière ainsi que la réponse de la direction donnant suite à cette évaluation;
- (16) approuver au préalable (ou déléguer l'approbation préalable à un ou plusieurs de ses membres), conformément à une politique d'approbation préalable, tous les mandats relatifs à des services autres que de vérification que le vérificateur externe doit fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que les honoraires correspondants, et étudier l'incidence de ces mandats et honoraires sur l'indépendance du vérificateur externe;
- (17) examiner et approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, du vérificateur externe;
- (18) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement de vérificateur externe, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

**3.3 Vérification interne** Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) communiquer directement avec le vérificateur interne;
- (2) examiner périodiquement les mandats de vérification interne de la Société;
- (3) examiner annuellement le plan de vérification interne;
- (4) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des procédés de contrôle interne appropriés et examiner, évaluer et approuver ces procédés;
- (5) rencontrer le vérificateur interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des procédés de contrôle interne de la Société;
- (6) examiner le résumé des rapports du vérificateur interne et des mesures prises par la direction pour gérer les risques importants qui y sont soulevés.

**3.4 Conformité** Les obligations et les pouvoirs du comité s'établissement comme suit :

- (1) examiner les rapports du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels;
- (2) rencontrer le chef de la conformité et le chef de la protection des renseignements personnels afin de discuter de l'efficacité des normes et méthodes actuellement utilisées pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables;
- (3) assurer la conformité au code de déontologie ou la politique en la matière, selon le cas;
- (4) examiner périodiquement le mandat du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels de la Société.

**3.5 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité** Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des questions de comptabilité ou de vérification douteuses.

3.6 **Réunions à huis clos** Le comité doit se réunir périodiquement à huis clos et rencontrer séparément le vérificateur externe, le vérificateur interne et la direction, lorsqu'il le juge approprié.

### 3.7 **Filiales**

(1) Dans le cas d'une filiale en exploitation importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale en exploitation importante en question.

(2) Dans le cas d'une filiale directe :

- a) le comité doit s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe faits par le comité de vérification et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis du vérificateur externe portant sur ces états financiers;
- b) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité de vérification de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « **résumé des règles** »);
- c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité de vérification de la filiale directe attestant que le processus prévu par la charte et le résumé des règles ont été suivis.

(3) À ces fins :

- a) « **filiale en exploitation importante** » désigne une filiale en exploitation dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
- b) « **filiale directe** » désigne une filiale en exploitation importante qui appartient directement à la Société et qui compte un comité de vérification composé en majorité d'administrateurs indépendants.

## 4.0 **PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR AUX RÉUNIONS**

Le vérificateur externe a le droit d'être convoqué aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendu. Si un membre du comité en fait la demande, le vérificateur externe devra assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant son mandat.

## 5.0 **ACCÈS À L'INFORMATION**

Le comité doit avoir accès à l'information, aux documents et aux dossiers dont il a besoin pour remplir ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités conformément à la présente charte.

## 6.0 **EXAMEN DE LA CHARTE**

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

## 7.0 **RAPPORTS**

Le président du comité doit présenter un rapport au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, sur des questions ayant été soumises à l'examen du comité et informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par le vérificateur interne ou externe ou par les organismes de réglementation, et doit fournir au président du conseil des exemplaires des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus du vérificateur externe et des organismes de réglementation.